

**Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château – Saint Gildas des Bois,**

- Vu La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations de fonctionnaires,
- Vu La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 79-alinéa 1 et son article 80,
- Vu Le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine,
- Vu La délibération fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du CTP,
- Vu L'avis favorable émis le 06 mai 2024 par l'autorité territoriale.

### ARRETE

**Article 1 :** Sont inscrits sur le tableau d'avancement au grade d'Adjoint du patrimoine Principal 2<sup>ème</sup> classe, par ordre de mérite, établi au titre de l'année 2024, le(s) fonctionnaire(s) suivant(s) :

1- Mme Marie CADIO.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique aux fins de publicité et notifié aux intéressé(e)(s).

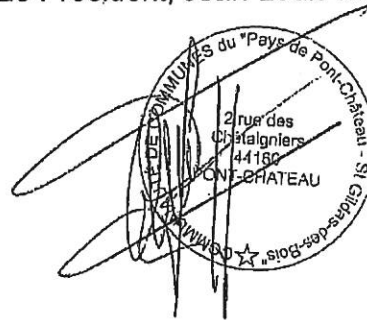
Fait à Pont-Château,

le 10 mai 2024.

Le Président, Jean-Louis MOGAN,

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



Notifié le **01 JUL. 2024**

Signature du (des) agent(s) :

M. CADIO

#### SIÈGE SOCIAL

2 RUE DES CHÂTAIGNIERS  
44180 PONT-CHATEAU

TÉL : 02 40 46 07 94

FAX : 02 40 46 07 99

accueil@cc-paysdepontchateau.fr

www.cc-paysdepontchateau.fr